

LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil municipal du mardi 06 septembre 2022 à 20h00

Présents : Mme JOUANNET Martine, M. GATTONE Emmanuel, Mme REBOUL SALZE Sophie (*arrivée à 20h28*), M. LEQUIN Didier, M. NOUVELLE Philippe, Mme POMMES Kathy, M. POURRIER Luc, Mme SLADE Judith, M. LACHAUX Patrice, M. LESEGRETAIN Bernard, Mme DELCOUR Petra, Michel CHANEL, Mme LACHAUX Laurie

Excusés : Mme MOSTEIRO Odile, Mme COTTIN Véronique, M. BAGUET André, Mme LENG-GOLLIET Amély

Absents : Mme VALLECORSIA Sofia, M. Du BOIS Jérôme

Procurations : Mme MOSTEIRO Odile à M. LEQUIN Didier, Mme COTTIN Véronique à Mme SLADE Judith, M. BAGUET André à M. POURRIER Luc, Mme LENG-GOLLIET Amély à Mme JOUANNET Martine

- Ouverture de séance à 20h00
- Mme SLADE Judith est nommée secrétaire de séance
- Approbation du PV du 05 juillet 2022 : pas de remarques

Délibération n°01-08-2022 : Demande de Garantie d'emprunt DYNACITE route du Col – 3 logements

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les conditions de réaménagement de la garantie d'emprunt DYNACITE route du Col comme suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérant de la Commune de Crozet (01) accorde sa garantie à hauteur de 80.00% pour le remboursement d'une Prêt d'un montant total de 436 500.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133770 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 349 200.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'à complet emboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

Délibération n°02-08-2022 : Demande de Garantie d'emprunt DYNACITE chemin des Reinnets – 3 logements

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les conditions de réaménagement de la garantie d'emprunt DYNACITE chemin des Reinnets comme suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérant de la Commune de Crozet (01) accorde sa garantie à hauteur de 80.00% pour le remboursement d'une Prêt d'un montant total de 351 500.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133830 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 281 200.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet emboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

**Délibération n°03-08-2022 : Engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
« Réserve foncière »**

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique dite « Réserve foncière » en vue de permettre l'acquisition, par voie d'expropriation de cette emprise, sise 368 rue de la Mairie, parcelle ZB 118
DE DEMANDER, en application du Code de l'Expropriation, l'ouverture d'une l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

DE SOLLICITER de l'autorité compétente, soit Mme La Préfète, que soit engagée à l'encontre du propriétaire des emprises concernées, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

D'AUTORISER l'acquisition, par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à la réalisation d'un projet d'aménagement Centre Bourg,

D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir pour le compte de la Commune toutes les démarches ou formalités que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaires,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette opération,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

Délibération n°04-08-2022 : Attribution d'une subvention à l'association « les Ecureuils »

Le conseil municipal, à la majorité ;

M.LEQUIN Didier ne prenant pas part au vote :

DECIDE l'attribution d'une subvention à l'association les Ecureuils pour un montant de 153€

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022.

Délibération n°05-08-2022 : SIEA – Enfouissement des lignes : chemin du Peillon

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les montants des devis proposés par le SIEA pour l'enfouissement des réseaux Chemin du Peillon

AUTORISE Mme la Maire à signer les devis

Enfouissement des réseaux électrique et de télécommunication : Electrification rurale

- Participation du syndicat : 1 973.33 €
- Récupération de TVA : 9 866.67 €
- Dépenses prévisionnelles pour la commune : 47 360.00€
- Montant total des travaux : 59 200.00

Enfouissement des réseaux électrique et de télécommunication : Génie Civil Telecom

- Participation du syndicat : 1 580.00 €

- Appel de fonds de 85% : 12 087.00 €
- Dépenses prévisionnelles pour la commune : 14 220.00€
- Montant total des travaux : 15 800.00€

Délibération n°06-08-2022 : Etude pour l'élaboration du Plan de Gestion intégré sur l'alpage du Bévy

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'une étude type PGI sur l'alpage du Bévy.
- **DE RETENIR** le devis de la SEMA pour un montant de 5 180 € HT.
- **D'AUTORISER** la Maire à solliciter la subvention dans le cadre de l'appel à candidature pour « la mise en valeur des espaces pastoraux » (mesure 7.61 du programme de Développement Rural Rhône Alpes 2014-2020) et à signer les documents relatifs à la demande d'aide du projet.
- **DE VALIDER** le plan de financement suivant :
 - o FEADER : 40%
 - o Pays de Gex Agglo : 40%

Le total des subventions s'élève à 4 144 € (80 %).

Restent 20 % à la charge de la commune soit : 1 036 €.

La répartition des participations des différents financeurs indiqués est susceptible d'évoluer sans remettre en cause le taux de financement global du projet.

Délibération n°07-08-2022 : Avis d'attribution : Occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du futur centre technique

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

DE RETENIR l'offre présentée par la SEM LÉA, laquelle prévoit notamment, en sus du dossier technique 35,28 €TTC de loyer annuel pour le site, pour une durée de 35 ans et une puissance installée de 35,28 kWc.

DE CHARGER Madame la Maire de mettre en place la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec la SEM LÉA pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°08-08-2022 : SIEA : Adhésion au service d'économie de flux

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** d'adhérer au service économe de flux du SIEA pour un montant total de cotisation de 1.66 € HT/an/hab ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au service économe de flux du SIEA ;
- **S'ENGAGER** à désigner un élu, un agent administratif et un référent technique pour le suivi du service économe de flux pendant la durée de la convention. ;
- **S'ENGAGER** à communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre du service ;
- **MANDATER** le SIEA pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux ;
- **INFORMER** le SIEA de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement ;
- **CONFIER** la collecte et la valorisation des CEE au SIEA conformément à la convention afférente, en délibérant en ce sens ;
- **ASSOCIER** et **CITER** l'accompagnement du SIEA et de la FNCCR dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission d'économe de flux ;
- **INFORMER** et **INVITER** le SIEA de toutes actions et réalisations effectuées dans le cadre du service d'économe de flux.

A Crozet, le 16/09/22
Madame Martine JOUANNET
Maire

